



Résolution : dopage dans le sport (86/4)

Les ministres européens responsables du Sport, réunis à Dublin à l'occasion de leur cinquième conférence, du 30 septembre au 2 octobre 1986,

1. Se félicitant des diverses initiatives prises tant sur le plan national qu'international qui ont été signalées à la conférence et qui concernent les mesures visant à mettre en œuvre la Charte européenne contre le dopage dans les sports adoptée lors de leur quatrième conférence;
2. Remerciant les organisations sportives internationales de leur coopération en la matière;
3. Résolus à tout mettre en œuvre à la fois au niveau gouvernemental et avec la collaboration du mouvement sportif pour faire disparaître le dopage dans le sport;
4. Se félicitant des propositions positives faites, notamment par le Ministre canadien responsable du Sport sur les mesures complémentaires visant à élargir l'impact de la Charte européenne contre le dopage dans le sport et acceptant son offre de collaborer avec les pays membres du Conseil de l'Europe et d'autres nations;

Décident:

5. de favoriser, le cas échéant, dans le cadre des principes définis par la Charte européenne contre le dopage dans le sport, la mise au point de mesures visant à réduire le trafic des agents dopants et de promouvoir des actions de prévention, y compris des campagnes éducatives;
6. d'encourager les organisations sportives et les écoles à mener des campagnes d'information et d'éducation pour attirer l'attention des athlètes et des jeunes en général sur les dangers et la déloyauté du dopage et défendre les valeurs éthiques et physiques du sport;
7. d'offrir leur appui continu aux nombreuses organisations sportives, nationales et internationales, qui ont agi conformément aux principes énoncés dans la Charte européenne contre le dopage dans le sport et d'exhorter d'autres organisations sportives à faire de même;

8. d'appeler l'attention des organisations sportives sur l'utilité d'une uniformisation effective de leurs règlements, de leurs procédures et des sanctions qui devraient être efficaces et appliquées de façon conséquente; dans ce contexte, les ministres encouragent les organisations sportives à imposer une sanction efficace, normalement l'exclusion à vie des compétitions internationales, comme le prévoit déjà le règlement de quelques organisations sportives, comme par exemple le CIO; et en raison des problèmes particuliers soulevés par la disponibilité de certains agents dopants, sur la nécessité, pour ces organisations, de prendre des contre-mesures appropriées, par exemple dans le cadre de leurs propres programmes de contrôle antidopage, y compris en dehors des compétitions;

9. d'inviter les organisations sportives à conformer leurs procédures disciplinaires aux principes énoncés dans le document de conférence MSL-5 (86) B 3, notamment en ce qui concerne la possibilité de bénéficier d'une audition équitable et l'existence d'une instance d'appel;

10. d'exprimer leur conviction que les organisations sportives continueront de se préoccuper des graves problèmes liés au dopage dans le sport et de les remercier de leur collaboration suivie avec le Conseil de l'Europe en cette matière;

11. d'encourager le Comité International Olympique à inclure dans ses règles d'éligibilité et ses règlements des critères plus clairs relatifs à la lutte contre le dopage;

Invitent le Comité des Ministres:

12. à examiner comment la coopération européenne pourrait contribuer à résoudre les problèmes liés à la distribution et à la disponibilité de certains agents dopants;

13. à étudier comment les autorités canadiennes pourraient être associées aux travaux futurs sur le dopage, y compris les propositions indiquées ci-dessous;

14. à charger le CDDS de donner suite dans les meilleurs délais aux propositions faites à la conférence tendant à:

a. élargir le cercle des pays ou des régions qui pourraient accepter et commencer à appliquer les principes contenus dans la Charte européenne contre le dopage dans le sport;

b. encourager les organisations sportives à donner suite aux mesures proposées pour l'harmonisation de leurs réglementations et procédures contre le dopage.